#### **SECTION X**

# PATES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES FIBREUSES CELLULOSIQUES ; PAPIER OU CARTON A RECYCLER (DECHETS ET REBUTS); PAPIER ET SES APPLICATIONS

**CHAPITRE 47** 

# PATES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES FIBREUSES CELLULOSIQUES ; PAPIER OU CARTON A RECYCLER (DECHETS ET REBUTS).

#### Note.

1.- Au sens du n° 47.02, on entend par pâtes chimiques de bois, à dissoudre les pâtes chimiques dont la fraction de pâte insoluble est de 92 % en poids ou plus s'agissant des pâtes de bois à la soude ou au sulfate ou de 88 % en poids ou plus s'agissant des pâtes de bois au bisulfite après une heure dans une solution de soude caustique à 18 % d'hydroxyde de sodium (NaOH) à 20°C et, en ce qui concerne les seules pâtes de bois au bisulfite, dont la teneur en cendres n'excède pas 0,15 % en poids.

### TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	47.01	4701.00	00		Pâtes mécaniques de bois.			
3				10 90	pâtes thermomécaniques de bois	2,5 2,5	kg kg	Kg sec 90 % Kg sec 90 %
	47.02	4702.00	00		Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.	2,0	Ng	11g 000 00 70
3				10 90	– – – de conifères	2,5 2,5	kg kg	Kg sec 90 % Kg sec 90 %
	47.03				Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre.  – Ecrues :	_,0	.9	g
3		4703.11	00	00	– – De conifères	2,5	kg	Kg sec 90 %
3		4703.19	00	00	Autres que de conifères	2,5	kg	Kg sec 90 %
					- Mi-blanchies ou blanchies :			
3		4703.21		00	De conifères	2,5	kg	Kg sec 90 %
3		4703.29	00	00	– – Autres que de conifères	2,5	kg	Kg sec 90 %
	47.04				Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre.			
					- Ecrues :			
3		4704.11	00	00	– – De conifères	2,5	kg	Kg sec 90 %
3		4704.19	00	00	Autres que de conifères	2,5	kg	Kg sec 90 %
					- Mi-blanchies ou blanchies :			
3		4704.21	00	00	– – De conifères	2,5	kg	Kg sec 90 %
3		4704.29	00	00	Autres que de conifères	2,5	kg	Kg sec 90 %
3	47.05	4705.00	00	00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique.	2,5	kg	Kg sec 90 %
	47.06				Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques.			
3		4706.10	00	00	- Pâtes de linters de coton	2,5	kg	-
3		4706.20	00	00	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	2,5	kg	Kg sec 90 %
3		4706.30	00	00	- Autres, de bambou	2,5	kg	Kg sec 90 %
					– Autres :			
3		4706.91	00	00	– – Mécaniques	2,5	kg	Kg sec 90 %
3		4706.92	00	00	– – Chimiques	2,5	kg	Kg sec 90 %
3		4706.93	00	00	Obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	2,5	kg	Kg sec 90 %

## TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	47.07				Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts).			
3		4707.10	00	00	- Papiers ou cartons Kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	2,5	kg	-
3		4707.20	00	00	Autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	2,5	kg	-
3		4707.30	00	00	<ul> <li>Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte méca- nique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)</li> </ul>	2,5	kg	-
		4707.90	00		– Autres, y compris les déchets et rebuts non triés			
3				20 80	– – – non triés – – – triés	2,5 2,5	kg kg	-